

EXEMPLE ATTESTATION FISCALE

ATTESTATION DE SALAIRE Année fiscale 2021

C.H. Argenteuil

Informations Employeur

R.N. : 12001 C.H. Argenteuil
Adresse : 69 rue du LCL PRUD'HOM
95100 ARGENTEUIL
N° Siret : 26950163100015

Informations Agent

[REDACTED]

Informations déclarées vous concernant

Metricule : [REDACTED]
Etablissement : C.H. Argenteuil
Affectation : [REDACTED]
Grade : SF1 (SF) 1er G 1998
Statut : 00 Titulaire
NIR : [REDACTED]
Nom : [REDACTED]
Nom usuel/marital : [REDACTED]
Prénom : [REDACTED]
Adresse : [REDACTED]

Période de rémunération : 01/01 au 31/12

Montant déclaré au titre de vos Revenus d'Activité :

28 995,87 Euros

Rien à déclarer au titre de vos Autres Revenus

Rien à déclarer au titre des Pensions

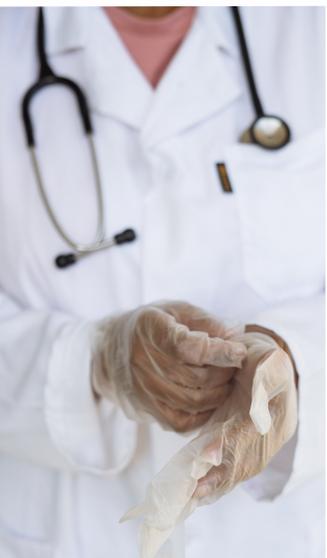
Rien à déclarer au titre de votre Retenue à la Source

Montant du salaire exonéré à déclarer au titre de vos heures supplémentaires : 2 557,40 Euros

Rien à déclarer au titre du PERP



Ces informations vous ont été
utiles ?
Laissez nous votre avis en
scannant le QR code.



L'IMPOSITION
EN LIEN
AVEC
L'EMPLOYEUR

RESSOURCES HUMAINES - 2024



centre
hospitalier
argenteuil

Qu'est-ce que le prélèvement à la source ?

Entré en vigueur le 1er janvier 2019, le prélèvement à la source (PAS) consiste à déduire l'impôt avant versement du revenu.

A noter : Le montant de l'impôt apparaît sur votre bulletin de paie en dessous de la ligne net à payer avant impôt.

Comment est déterminé le taux individuel ?

Le taux individuel appliqué sur le bulletin de paie de chaque agent est transmis chaque mois par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Le taux transmis est intégré directement dans le logiciel de paie **sans possibilité de modifier les informations transmises.**

A noter : L'employeur est uniquement collecteur de l'impôt sur le revenu. Toute demande ou question concernant le taux d'imposition doit être adressée à votre centre des impôts.

LE SAVIEZ VOUS ?

A votre arrivée, un taux neutre s'applique les deux premiers mois. Le remboursement est fait directement par la DGFIP.

Il y a un délai de deux mois entre la modification de votre taux d'imposition et la transmission à l'employeur.

Quelle est la différence entre le montant net à payer avant impôt, le net à payer et le montant mensuel imposable ?

Le net à payer avant impôt correspond au salaire dû par l'employeur après les éventuelles retenues (self, crèche, retraite complémentaire, mutuelle, etc.) et avant l'application de votre taux d'imposition.

Le net à payer correspond au salaire viré sur votre compte après le PAS.

Le mensuel imposable correspond au net à payer avant impôt réintégration à faire des éventuelles retenues ainsi que des cotisations C.R.D.S et C.S.G non déductible.

A noter : Pour trouver le montant mensuel imposable, si vous avez effectué des heures supplémentaires (HS) dans la limite du plafond annuel des HS défiscalisées, vous devez déduire du calcul précédent le montant brut des HS du mois multiplié par 0,9332.

Calcul pour passer du net avant impôt au mensuel imposable :

Net avant impôt + éventuelles retenues + C.R.D.S + C.S.G non déductible

Si des HS ont été payées :

Net avant impôt + éventuelles retenues + C.R.D.S + C.S.G non déductible + CSG non déductible au taux 2,4 pour les HS - (montant brut HS x 0,9332)

Qu'est-ce qu'une attestation fiscale ?

L'attestation fiscale est transmise chaque année à la fin du mois de mars par l'employeur.

Cette attestation fiscale fait état du montant déclaré au titre de vos revenus d'activité durant la période de rémunération à la DGFIP.

A noter : Vous ne devez en aucun cas modifier ce montant sur votre déclaration d'impôt sans avis de votre centre des impôts.

Comment déclarer vos heures supplémentaires défiscalisées ?

Les heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas prises en compte dans votre revenu d'activité figurant sur votre attestation fiscale tant que vous ne dépassez pas le plafond.

Vous ne devez pas déduire ces HS du montant figurant sur votre déclaration d'impôt, car elles sont déjà déduites.

A noter : Vous devez déclarer les heures supplémentaires défiscalisées que vous avez perçues. Le montant à déclarer figure sur votre attestation fiscale.